

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D42-2019

Séance du 06/06/2019 – Convocation du 28 mai 2019

Compte rendu affiché le 12 juin 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Marc GRAZIANA ; Myriam MARMONIER par Jean-Claude FABRE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23
Exprimés	23

Objet : Prolongation de la rue Jacques– Cession au profit de la Métropole de Lyon

Le projet de prolongation de la rue Jacques est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole et a été présenté, en commission Urbanisme, Grands Projets, Patrimoine Communal, cadre de vie et environnement le mercredi 3 avril 2019. Les membres de la commission ont émis un avis favorable.

La réalisation de ce projet nécessite de céder à la Métropole de Lyon la portion de la parcelle AC 251 correspondant à l'emprise de la voirie. Ainsi, celle-ci passera du domaine public communal au domaine public métropolitain, en cohérence avec les compétences respectives des deux collectivités.

Cette portion représente une surface approximative d'environ 800m². Cette valeur sera précisée à l'achèvement des travaux et avant la signature de l'acte authentique, par le biais d'un document d'arpentage à réaliser.

En ce qui concerne le surplus, la section Sud de la parcelle permettra d'accueillir le futur cinéma porté par la commune ; afin de définir des limites de propriétés cohérentes, la section nord pourra être cédée à un opérateur privé dans le cadre de la réalisation d'un immeuble au Nord de la nouvelle voie.

La parcelle AC 251, qui comprend la portion à céder, correspond à l'emprise de l'ancienne caserne des pompiers ainsi que de la cour afférente. Celle-ci est propriété de la commune, suite à une acquisition auprès du SDIS le 12 novembre 2012.

Après son acquisition, le bâtiment a accueilli les activités du Service jeunesse, ainsi que les réunions de l'association du Comité du personnel municipal, jusqu'en juillet 2017. Depuis, ce service et cette association ayant été relogés au sein d'autres bâtiments communaux, l'ancienne caserne est désaffectée. Suite à l'autorisation de la commune et de la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, la Métropole a procédé aux travaux de démolition du bâtiment.

Le Directeur régional des Finances Publiques, consulté, a émis un avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle AC 251, se fondant sur un transfert de charge pour l'ensemble des éléments composant le projet immobilier.

Dans ce cadre, la valeur vénale de la parcelle est estimée à un euro symbolique. En effet, la cession à la Métropole de Lyon de la portion de la parcelle AC 251 nécessaire au projet est envisagée pour un euro symbolique, la Métropole prenant en contrepartie à sa charge les opérations de désamiantage et de démolition.

À ce jour, la parcelle AC 251 n'est plus ni affectée à l'usage direct du public, ni à un service public ; pour autant, elle n'a pas fait l'objet d'un déclassement et appartient donc toujours au domaine public de la commune. Suite à sa cession à la Métropole, celle-ci sera affectée au service public routier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession conforme à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3112-1,
- VU la délibération du Conseil Métropolitain de Lyon n° 2018-2538 en date du 22 janvier 2018 ayant pour objet : prolongement de la rue Jacques - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation du programme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 autorisant la Métropole de Lyon à procéder, dans la cadre d'une autorisation d'urbanisme, à la démolition de l'ancienne caserne des pompiers, bâtiment aujourd'hui désaffecté,
- VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-143V0211 du 11 mars 2019,
- CONSTATANT la désaffectation de la parcelle AC 251,
- CONSIDÉRANT que la parcelle AC 251 fait partie du domaine public de la commune et demeurera après cession, affectée à un service public,
- **APPROUVE le principe de la cession à la Métropole de la portion de la parcelle AC 251 nécessaire au projet de prolongation de la rue Jacques à l'euro symbolique,**
- **DIT que le Conseil Municipal sera à nouveau consulté avant la signature de l'acte authentique et après réalisation du document d'arpentage,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis relatif à cette cession et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 6 juin 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/06/2019

- Publication ou affichage le 12/06/2019

Valérie GLATARD, Maire.

